



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/06/190
6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les restrictions d'usage de l'eau imposées par la Préfecture de l'Hérault ;

Considérant qu'il convient donc de préserver l'état du pelousé du Stade Joseph Janton ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toute pratique sportive est interdite sur le Stade Joseph Janton à compter du 20 juin 2023 et ce jusqu'au 15 août 2023.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Président de la Fédération Française de Football, à Monsieur le Président de la Ligue de Football d'Occitanie, à Monsieur le Président du District de l'Hérault de Football et à Monsieur le Président de l'Association Sportive Fabrègquoise. Il sera, en outre, affiché au Stade Joseph Janton.

Fait à Fabrègues, le 19 juin 2023.



Le Maire,

[Signature]
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 20 juin 2023